

Commission des champs de bataille  
nationaux  
Rapport sur les frais  
Exercice 2022-2023

---

L'honorable Pascale St-Onge, C.P., députée  
Ministre du Patrimoine canadien

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre du Patrimoine canadien, 2023

N° de catalogue : CH58-2/6F-PDF

ISSN 2562-1998

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

---

## Table des matières

Message de la ministre .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
À propos du présent rapport .....	6
Remises.....	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	7
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais .....	8
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Notes de fin de rapport.....	14



## Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais 2022-2023 de la Commission des champs de bataille nationaux (CCBN).

Pendant cet exercice, la CCBN a poursuivi sa mission de préservation du patrimoine et de mise en valeur du territoire du parc des Champs-de-Bataille. Dans le présent rapport, la CCBN présente chaque regroupement de frais de façon détaillée et fournit l'intégralité de l'information sur les frais publiés. En 2022-2023, la CCBN a continué d'offrir, dans son site Web, de l'information à jour au sujet des frais.



Je vous invite à lire ce rapport préparé par la CCBN conformément à la *Loi sur les frais de service*. Je suis ravie que l'organisme favorise une gestion ouverte et transparente des frais, comme le reflète ce rapport.

L'honorable Pascale St-Onge, C.P. députée  
Ministre du Patrimoine canadien

## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*<sup>i</sup>, du *Règlement sur les frais de faible importance*<sup>ii</sup> et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*<sup>iii</sup> du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la CCBN avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais  
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat  
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères  
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par la CCBN en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la CCBN pour 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* qui est affiché sur [Rapports et politiques – Commission des champs de bataille nationaux](#)<sup>iv</sup>.

## Remises

En 2022-23, la CCBN n'était pas assujetti aux exigences énoncées à l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'a pas accordé de remises en vertu de sa loi habilitante.

## Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la CCBN avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

### Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	206 418	352 856	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	S.O.	S.O.	S.O.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	1 933 593	4 961 794	0
<b>Total</b>	<b>2 140 011</b>	<b>5 314 650</b>	<b>0</b>

## Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la CCBN avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 et qui sont établis par un avis de frais.

### Frais pour la prestation d'un service : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
298 335	1 667 797	S.O.

### Frais pour la mise à la disposition d'une installation : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 634 423	3 246 726	S.O.

### Droits d'évaluation : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
835	47 271	S.O.



## Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la CCBN avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 et qui sont établis par un avis de frais.

### Regroupement de frais

Prestation d'un service

### Frais

- Activité pédagogique pour groupes scolaires – Élèves du primaire
  - 1er cycle
    - Drôle de maison
    - Abraham et cie
    - Abraham et cie en classe
    - Abraham et cie en visioconférence
    - Saint-Nicolas ou Père Noël
    - Saint-Nicolas ou Père Noël en classe
    - Saint-Nicolas ou Père Noël en visioconférence
  - 2e cycle
    - Contes et légendes à la Tour Martello
    - Le coureur des bois
    - Le coureur des bois en classe
    - Le coureur des bois en visioconférence
    - La colonie
    - Abracadabra
    - La famille d'Abraham en classe
    - Forfait Plaines et Musée Huron-Wendat : Duo Troc et traite
  - 3e cycle
    - Le Militaire
    - Le Militaire en classe
    - Le Militaire en visioconférence
    - Exposition Batailles | 1759-1760
    - Soldat d'un jour à la tour Martello
    - La grande marche du XXe siècle
    - La tour assiégée
    - L'enquêteur
    - Mythes, légendes et contes en classe
    - Mythes, légendes et contes vidéoconférence
    - Forfait Plaines et Citadelle : Duo Cap-aux-Diamants

- Activité pédagogique pour groupes scolaires – Élèves du secondaire
  - Le Militaire
  - Wolfe et Montcalm en classe
  - Exposition Batailles | 1759-1760
  - Le raquetteur
  - La marche du XXe siècle
  - Montcalm en visioconférence
  - Soldat de la tour Martello
  
- Activité pédagogique pour groupe d'adultes
  - Exposition Batailles | 1759-1760
  - Visite animée du parc
  - Wolfe et Montcalm
  - La Corriveau

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- Pouvoir de la Commission des champs de bataille nationaux en vertu de la [Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec](#)<sup>v</sup>
- Avis de frais pour la tarification : [Visites de groupes](#)<sup>vi</sup>

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1995

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2023

**Norme de service**

Exemptés.

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : Réalisation de l'activité à la suite d'une réservation de groupe à l'heure prévue, dans des circonstances normales.

**Résultat en matière de rendement**

Exemptés. La norme de service a été respectée à 100%.

## **Regroupement de frais**

Frais pour la mise à la disposition d'une installation

### **Frais**

- Entrée au Musée des plaines d'Abraham
- Activités grand public
  - La Tourmenteuse
  - Halloween – Tour hantée
  - Halloween – Marche macabre
  - Halloween – Contes à réveiller les morts
  - Halloween – Horreur du bon vieux temps
  - Halloween – Dernier verre du condamné
  - Halloween – Abracadabra
  - Contes à mourir d'amour
  - Chasse aux trésors - La cachette de l'architecte
  - Rallyes évasion - Le défi des grandes guerres, Le Tournoi des maîtres et Les Oubliés
  - Et lance et compte!
  - Serres d'aigles

### **Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- Pouvoir de la Commission des champs de bataille nationaux en vertu de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*<sup>vii</sup>
- Avis de frais pour la tarification : *Entrée au Musée des plaines d'Abraham*<sup>viii</sup> - *Activités*<sup>ix</sup>

### **Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1995

### **Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2023

### **Norme de service**

Exemptés.

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : Accès aux installations et à l'activité à la suite de l'achat d'une entrée à une activité grand public dans des circonstances normales.

### **Résultat en matière de rendement**

Exemptés. La norme de service a été respectée à 100%.

## **Regroupement de frais**

Frais pour la mise à la disposition d'une installation

### **Frais**

- Stationnements
  - Stationnement Montcalm, stationnement Musée des plaines d'Abraham et stationnement Laurier
- Stationnements sur rue avec horodateurs
  - Avenue Taché, avenue de Bernières, avenue George VI et terrasse Grey
- Stationnement avec vignettes mensuelles
  - Secteurs de Bernières, de Laune, stationnement Montcalm et autres

### **Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- Pouvoir de la Commission des champs de bataille nationaux en vertu de la [Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec](#)<sup>x</sup>
- Avis de frais pour la tarification : [Stationnements](#)<sup>xi</sup>

### **Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1995

### **Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2019

### **Norme de service**

Exemptés.

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : Accès à une place de stationnement dans les circonstances normales. Des travaux d'entretien périodiques, des mauvaises conditions météorologiques ou des opérations d'urgence pourraient avoir un impact sur l'accès à des installations.

### **Résultat en matière de rendement**

Exemptés. La norme de service a été respectée à 100%.

## **Regroupement de frais**

Droits d'évaluation

### **Frais**

- Traitement d'une demande d'utilisation du territoire

### **Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Pouvoir de la Commission des champs de bataille nationaux en vertu de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*<sup>xii</sup>

Avis de frais pour la tarification : *Formule de demande d'autorisation d'occupation*<sup>xiii</sup>

### **Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2017

### **Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Sans objet

### **Norme de service**

Exemptés.

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : Envoi d'un accusé de réception d'une demande d'utilisation du territoire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'utilisation du territoire complète.

### **Résultat en matière de rendement**

Exemptés. La norme de service a été respectée à 100%.

La liste complète des frais de la Commission des champs de bataille nationaux se trouve sur son [site Web](#).

## Notes de fin de rapport

---

- i *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iii *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbssct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=32502>
- iv Rapports et politiques – Commission des champs de bataille nationaux, <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/a-notre-sujet/rapports-politiques>
- v *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-3.4/index.html>
- vi Avis de frais pour la tarification : Visites de groupe, <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/>
- vii *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-3.4/index.html>
- viii Avis de frais pour la tarification : Entrée au Musée des plaines d'Abraham, <http://www.lesplainesdabraham.ca/fr/musee-des-plaines-abraham/renseignements/horaire-tarification/>
- ix Avis de frais pour la tarification : Activités, <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/>
- x *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-3.4/index.html>
- xi Avis de frais pour la tarification : Stationnements, <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/a-notre-sujet/stationnement/>
- xii *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-3.4/index.html>
- xiii Avis de frais pour la tarification : Formule de demande d'autorisation d'occupation, <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/a-notre-sujet/droits-responsabilites/#annexe2>